

# Communauté de Communes Bandiat-Tardoire

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 octobre 2009

L'an deux mille neuf le vingt six octobre à 20h30

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Projet Saint Constant, sous la présidence de Monsieur Michel CUNY, Président.

<b>Présents :</b>	
<i>Agris</i>	<i>Mrs Vimpère, Piveteau, Bajor</i>
<i>Bunzac</i>	<i>Mrs Chayneaud-Dupuy, Jan,</i>
<i>Chazelles</i>	<i>Mrs, Brouillet, Rolland, Gignac, Chêne, Mme Poulard</i>
<i>Coulgens</i>	<i>Mrs Merle, Borie</i>
<i>Marillac le Franc</i>	<i>Mrs. Bardoulat, Michaud, Michaud,</i>
<i>Pranzac</i>	<i>Mrs Terrade, Gilbert,</i>
<i>Rancogne</i>	<i>M. Vinet, Mme Rondinaud</i>
<i>Rivières</i>	<i>Mrs. Cuny, Toulisse, Dalençon, Dutoyer, Raymond,</i>
<i>La Rochefoucauld</i>	<i>Mrs Martin (a reçu pouvoir de Mme Petit), Vayssière, Védrenne, Laguionnie, Fersing, Mmes Chantran, Villard,</i>
<i>La Rochette</i>	<i>Mrs Banicic, Bault,</i>
<i>Saint-Adjutory</i>	<i>Mr Porcheron, Mme Lopes,</i>
<i>Saint-Projet</i>	<i>Mrs Marsaud, Deschaises, Chabot, Sellier</i>
<i>Taponnat-Fleurignac</i>	<i>Mrs Jacob-Juin, Villette, Mmes Causse, Faury</i>
<i>Yvrac et Malleyrand</i>	<i>Mrs Frugier, Geiger, Mme Proust</i>

<b>Absents :</b>	
<i>Marillac le Franc</i>	<i>Mme Lavergne</i>
<i>Pranzac</i>	<i>Mme Servas</i>
<i>La Rochefoucauld</i>	<i>Mme Petit (a donné pouvoir à M Martin)</i>
<i>La Rochette</i>	<i>Mme Belloteau</i>
<i>Saint Adjutory</i>	<i>M Chambon</i>
<i>Saint Projet Saint Constant</i>	<i>Mme Montgondry</i>
<i>Taponnat Fleurignac</i>	<i>M Jeannot</i>

*Secrétaire de séance : Mme Causse*

Nombre de votants : 47

**Publié le 27 octobre 2009**  
**Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009**  
**Délibération 2009/054**

*Appel à projets « Le cheval au centre »*

Dans le cadre de l'appel à projets « Le cheval au centre » le département de la Charente invite tous porteurs de projet (particuliers, entreprises, agriculteurs, associations ou collectivités) à déposer leur dossier. Cet appel concerne toutes actions innovantes portant sur le développement ou la promotion de la filière équine charentaise. Joanna FURGALSKA a déposé un dossier de candidature. Son projet consiste à créer un réseau de chemins de randonnées équestres à travers le département, il passerait par plusieurs communes de notre territoire. Le projet s'attache par ailleurs à la mise en valeur et à l'utilisation d'équipements anciens associés à l'activité équestre et propose également de créer des aménagements spécifiques (stationnements, haltes de repos, abris, abreuvoirs...) qui pourraient être partagés par les cavaliers, les randonneurs et les cyclistes.

Le projet s'il est retenu permettra à Joanna FURGALSKA d'obtenir un prix de 5 000 euros pour sa réalisation. Pour se faire, elle a besoin du soutien des collectivités concernées par son projet.

Le Président demande au conseil communautaire de soutenir la démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ soutient la démarche.

**Publié le 27 octobre 2009**  
**Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009**  
**Délibération 2009/055**

*Modification de statuts 2<sup>ème</sup> compétence obligatoire :  
Aménagement de l'espace communautaire*

La commission urbanisme du 12 octobre 2009, le bureau du 19 octobre 2009 se sont réunis afin de modifier l'intérêt Communautaire définis dans le cadre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire ».

Parallèlement, des réunions de travail ont été organisées avec la Préfecture afin d'indiquer des pistes de rédaction.

Le Président présente le projet de statuts :

**Dernière rédaction proposée au conseil communautaire du 29 octobre 2007, Arrêté préfectoral du 26 décembre 2007**

**Article 2**

**I- Compétences obligatoires**

**2<sup>ème</sup> compétence obligatoire : aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Zones d'aménagement concerté ;

- Numérisation cadastrale et équipement des communes de la Communauté de communes en logiciels de gestion cadastrale.

**Nouvelle rédaction proposée après le passage en commission urbanisme et du bureau du 19 octobre 2009**

- Schéma de cohérence territoriale ;
- **Toutes les zones d'aménagement concerté sont communautaires à l'exception des zones d'aménagement concerté de logement remplissant les conditions cumulatives suivantes :**
  - Les ZAC situées sur une seule commune
  - et réalisant moins de 35 logements par an
- **Les zones d'aménagement différé**
- Numérisation cadastrale et équipement des communes de la Communauté de communes en logiciels de gestion cadastrale.

Le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur cette modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par :

Pour : 40

Contre : 4

Abstention : 3

☞ accepte la modification des statuts énoncés ci-dessus

**Publié le 27 octobre 2009  
Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009  
Délibération 2009/056**

***Convention territoriale d'application de PIG  
(Programme d'Intérêt Général)***

Le Département de la Charente a décidé lors de la séance de son assemblée plénière des 20 et 21 décembre 2007 d'être à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 maître d'ouvrage du programme d'intérêt général pour la production de logements à loyers maîtrisés et la lutte contre l'habitat indigne.

Ce PIG, peut être engagé par tous les territoires du département, à condition qu'ils ne soient pas dans une démarche d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le Département propose ainsi à la Communauté de communes de poursuivre ses efforts en direction des logements :

- des propriétaires bailleurs : pour la production de logements conventionnés classiques ou relevant du programme social thématique, en majorant les aides de l'ANAH à hauteur de 5%
- des propriétaires occupants : pour la sortie d'insalubrité, en majorant les aides de l'ANAH à hauteur de 15%

Ce programme viendrait ainsi compléter les actions menées dans le cadre de l'OPAH, achevé en juillet 2009.

Après consultation, le suivi animation du PIG, pris en charge financièrement par le Département de la Charente, a été confié au PACT de la Charente. Ce dernier devra ainsi mettre en place les actions de communication, l'accueil, le conseil et l'assistance de propriétaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ⇒ *D'autoriser Monsieur Le Président à engager un PIG à l'échelle de la Communauté de communes,*
- ⇒ *D'autoriser Monsieur Le Président de signer la convention précisant les conditions du suivi animation du programme, les typologies des logements concernés, et les engagements financiers.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ *autorise Monsieur Le Président à engager un PIG à l'échelle de la Communauté de communes,*
- ⇒ *autorise Monsieur Le Président de signer la convention précisant les conditions du suivi animation du programme, les typologies des logements concernés, et les engagements financiers.*

**Publié le 27 octobre 2009  
Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009  
Délibération 2009/057**

***Fonds de concours Bar Tabac de Pranzac***

Monsieur Rémy MERLE, Président de la commission logements et commerces de proximité, rappelle au Conseil Communautaire la proposition qu'avait été faite par la commission concernant les travaux sur le commerce Bar Tabac de Pranzac tenu par Monsieur Aléxis FRAYSSE.

Le dossier présenté par Monsieur FRAYSSE au service des douanes vient d'être accepté pour un montant de 10 431 € HT. Ces travaux importants de mise aux normes ne sont subventionnés qu'au professionnel par le service des douanes, uniquement si c'est le professionnel exploitant du fonds de commerce qui les fait réaliser en directe.

Ces travaux générant une plus value importante pour le bâtiment, propriété de la Communauté de Communes Bandiat Tardoire, Monsieur MERLE propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement de ces travaux de mise aux normes directement par l'exploitant sur ce bâtiment communautaire, de régler par fond de concours (Article 2042 du budget, amortissable sur 5 ans) l'équivalent de la somme restant à la charge du professionnel, locataire, soit la somme de 2 086,20 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire

- ⇒ *De régler par fonds de concours la somme de 2 086,20 € au locataire,*
- ⇒ *D'amortir le fonds de concours sur une durée de 5 ans,*
- ⇒ *D'autoriser Monsieur Le Président de signer la convention ci-jointe.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte :

- ⇒ *de régler par fonds de concours la somme de 2 086,20 € au locataire,*
- ⇒ *d'amortir le fonds de concours sur une durée de 5 ans,*
- ⇒ *d'autoriser Monsieur Le Président de signer la convention ci-jointe.*

**Publié le 27 octobre 2009**  
**Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009**  
**Délibération 2009/0058**

**Virements de crédits : budget annexe**  
**Commerces de Proximité**

Le Président expose au Conseil Communautaire, que les crédits ouverts au budget annexe commerces de proximité de l'exercice 2009 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

Désignation des articles		Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Virements de crédits		Virements de crédits	
N° de compte	Intitulé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
2132/1	Immeuble de rapport Bar tabac pranzac	-2 087,00			
2042	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	2 087,00			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur ces virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ *Accepte les virements de crédits proposés ci-dessus.*

**Publié le 27 octobre 2009**  
**Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009**  
**Délibération 2009/059**

**Ouvertures de crédits budget Immobiliers**  
**d'Entreprises**

Le Président expose au Conseil Communautaire, que les crédits ouverts au budget annexe immobiliers d'entreprises de l'exercice 2009 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

Désignation des articles		Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Virements de crédits		Virements de crédits	
Chapitre/N° de compte	Intitulé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
.041/2031	Opérations patrimoniales/Frais d'études		67 290,00		
.041/2313/2	Opérations patrimoniales/Travaux	67 290,00			
<b>Total</b>		<b>67 290,00</b>	<b>67 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Président demande au Conseil Communautaire

⇒ de bien vouloir délibérer sur ces ouvertures de crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ *Accepte les ouvertures de crédits proposés ci-dessus.*

**Publié le 27 octobre 2009**  
**Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009**  
**Délibération 2009/060**

**Virement de crédits budget principal**

Le Président expose au Conseil Communautaire, que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2009 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

Désignation des articles		Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Virements de crédits		Virements de crédits	
N° de compte	Intitulé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
.022	Dépenses imprévues			-6 033,00	
7391173	Dégrèvement au titre du plafonnement de la TP sur la valeur ajoutée			6 033,00	
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Président demande au Conseil Communautaire :

⇒ de bien vouloir délibérer sur ces virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ *Accepte les virements de crédits proposés ci-dessus.*

**Publié le 27 octobre 2009**  
**Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009**  
**Délibération 2009/061**

**Autorisation de recrutement d'agents non**  
**titulaires pour faire face à un besoin**  
**saisonnier occasionnel**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour :

- exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois
- pour faire face à un besoin occasionnel saisonnier (surcharges de travail) et ce pour une durée maximale de trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Le Président précise que :

- Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres requis pour l'accès au grade sur lequel ils sont recrutés.
- La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **Autorise le Président à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels**

**Publié le 27 octobre 2009  
Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009  
Délibération 2009/062**

**Attribution de subvention à l'Association  
Animation Culturelle du Couvents des  
Carmes**

Monsieur le Président expose le projet de l'Association.

Cette association créée en mai 2009 a pour objet l'animation du pôle culturel communautaire par le développement de l'accès à la culture pour tous publics, en misant sur la pluridisciplinarité et la diversité des activités proposées notamment :

- organisation de manifestations artistiques, d'expositions,
- accueil d'ateliers (théâtre, musique, danse, ...),
- location de la salle aux collectivités, associations ou privés.

Dans l'attente d'un budget et d'un programme qui se mettra en place au cours de l'année 2010, avec l'aide de la personne recrutée, l'association sollicite un soutien financier pour le démarrage de son activité à hauteur de 1000 euros.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- ↳ accorder une subvention de 1 000 € à l'Association d'«animation culturelle du couvent des Carmes»,
- ↳ autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ **accorde une subvention de 1 000 € à l'Association d'«animation culturelle du couvent des Carmes»,**
- ↳ **autorise le Président à signer la convention.**

**Publié le 27 octobre 2009  
Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009  
Délibération 2009/063**

**Programme FDAC 2010**

Le Vice-Président chargé de la voirie informe le conseil communautaire que la communauté de communes ainsi que certaines communes du territoire peuvent présenter un dossier au titre du FDAC 2010. Ces communes sont : Coulgens, Pranzac, Rancogne, Rivières, La Rochette, Saint-Projet, Saint-Adjutory,

Le coût estimé pour chacune de ces communes est :

Communes	Montant HT	Montant TTC
Coulgens	17 935,00 €	21 450,26 €
Pranzac	30 906,00 €	36 963,58 €
Rancogne	19 191,00 €	22 952,44 €
Rivières	45 143,00 €	53 991,03 €
La Rochette	23 078,00 €	27 601,29 €
Saint-Projet	25 745,00 €	30 791,02 €
Saint-Adjutory	18 660,00 €	22 317,36 €
Voirie Communautaire	21 670,00 €	25 917,32 €
<b>Montant total</b>	<b>202 328,00 €</b>	<b>241 984,30 €</b>

Le Président demande au Conseil Communautaire

- S'il accepte que la communauté de communes ait délégation de maîtrise d'ouvrage au titre du FDAC 2010 et présente la convention
- S'il autorise le Président à signer les conventions de mandat à intervenir,
- S'il autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte que la communauté de communes ait délégation de maîtrise d'ouvrage au titre du FDAC 2010 et présente la convention
- autorise le Président à signer les conventions de mandat à intervenir,
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général.

**Publié le 27 octobre 2009  
Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009  
Délibération 2009/064**

**Télétransmission des actes administratifs  
pour la commune de Chazelles**

La commune de CHAZELLES souhaiterait pouvoir télétransmettre les actes administratifs de sa collectivité à la préfecture par l'intermédiaire du SDITEC, Syndicat auquel la communauté de communes est adhérente mais pas la commune de CHAZELLES.

Le SDITEC, Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication, par délibération n° DB 2009-04-05 a modifié son règlement afin de permettre, à des conditions différentes des collectivités directement adhérentes mais néanmoins intéressantes, la possibilité aux collectivités de bénéficier de ce service.

Pour cela, la communauté de communes adhérente au SDITEC doit signer une convention avec le SDITEC afin de permettre d'offrir ce service aux collectivités adhérentes à la communauté de communes.

Par cette convention, la commune de CHAZELLES pourra bénéficier de la télétransmission des actes administratifs pour 300 € TTC l'année et 90 € TTC annuel pour la signature.

Il sera possible également aux communes de RANCOGNE, SAINT ADJUTORY, YVRAC ET MALLEYRAND de bénéficier des mêmes services selon le barème établi par la délibération du SDITEC ci-dessus citée.

Le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir :

☞ l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ autorise le Président à signer la convention.

**Publié le 27 octobre 2009**  
**Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009**  
**Délibération 2009/065**

**Projet de réforme de la taxe professionnelle**

Considérant que le projet de réforme de la taxe professionnelle risque de faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

**Considérant qu'il ne renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,**

Considérant que ce projet est **contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale**, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales,

Considérant que la réforme de la taxe professionnelle entraînera **inévitamment une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,**

Considérant que ce projet tend à **maintenir les inégalités actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales** et de la répartition des richesses entre les territoires,

**Le Conseil Communautaire se déclare contre le projet de réforme de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement.**

Vote en faveur du vœu présenté :

Pour : 46

Abstention : 1

Contre : 0

**Publié le 27 octobre 2009**  
**Reçu en Préfecture le 29 octobre 2009**  
**Délibération 2009/066**

**Projets du gouvernement relatifs à l'organisation territoriale**

Considérant que la **suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux** témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant que **les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au préfet en matière d'intercommunalité** sont la preuve de la **volonté recentralisatrice de l'Etat** dans l'organisation des territoires,

Considérant que la **suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions** et la **limitation des financements croisés** empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat.

**Le Conseil Communautaire se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.**

Vote en faveur du vœu présenté :

Pour : 40

Abstention : 7

Contre : 0

**Conseil Communautaire  
Séance du 26 octobre 2009  
à Saint Projet Saint Constant**

**Préambule**

Accueil par monsieur MARSAUD, Maire de Saint-Projet-Saint-Constant.

Le président demande au conseil communautaire d'ajouter les trois délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- télétransmission des actes administratifs sur la commune de Chazelles,
- ainsi que deux délibérations de principe sur le projet de réforme de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales.

Ces trois délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance.

**approbation du compte rendu du 7 Septembre 2009**

- **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

**Présentation du projet de Madame FURGALSKA**

---

Le Président donne la parole à Madame FURGALSKA qui sollicite le soutien de la Communauté de communes pour son projet déposé dans le cadre de l'appel à projet lancé par le département de la Charente « le cheval au centre ».

Son projet souhaite créer des ponts entre le monde du cheval, le monde agricole, rural et urbain. Le cheval devient ainsi un « passeur » entre ces mondes, en proposant des promenades valorisant notre patrimoine naturel et bâti, nos métiers et traditions.

La localisation du projet concernerait le Nord Est de la Charente, d'Angoulême à Confolens. Ainsi Madame FURGALSKA a-t-elle multiplié les rencontres avec les principaux partenaires que sont le Conseil général, le CDT, le CRT, les communes de la Rochefoucauld, Brie, Jauldes, l'association bureau du cheval, enfin les communautés de communes de Bandiat-Tardoire, et de Braconne Charente. Cette dernière a d'ores et déjà indiquée de son soutien (délibération prise le 25 Août 2009).

**Remarques :**

Qui va entretenir les sentiers ? Réponse : Le projet n'est pas encore en phase de réalisation, et il est par ailleurs en concurrence avec d'autres, mais si on applique le principe des chemins de randonnées pédestres, classiquement ce sont les associations de randonneurs qui entretiennent les sentiers.

Avez-vous pris contact avec le syndicat de la Coulée d'Oc, car pour les deux communautés concernées (Seuil Charente Périgord et Bandiat-Tardoire), il est prévu un revêtement en enrobé, ce qui n'est pas indiqué pour le cheval. Réponse : Les itinéraires peuvent être adaptés, le contact va être pris prochainement avec le syndicat.

**Modification statut : aménagement de L'espace communautaire**

---

Le Président précise que la modification proposée intervient après réunions successives de la commission urbanisme le 12 octobre 2009, et du bureau le 19 octobre 2009. Parallèlement, des réunions de travail ont été organisées avec la Préfecture afin d'indiquer des pistes de rédaction.

Monsieur CHAYGNEAUD-DUPUY rappelle que la communauté possède la compétence ZAC, ce qui implique que toutes les ZAC sont d'intérêt communautaire, y compris celles concernant exclusivement du logement. Afin de permettre la réalisation de la ZAC « Princesse et Donvilliers » sur la commune de La Rochefoucauld, sans toutefois mettre en péril la construction de logements à l'échelle de la communauté, il est proposé une modification de statut. Il a également été ajouté un outil supplémentaire, la « Zone d'aménagement différé ». Il a été porté à la connaissance des membres de la commission urbanisme et du bureau le contenu de cette opération, tout comme l'intérêt des outils « ZAC et ZAD ».

Monsieur PIVETEAU indique qu'il est dommage que la communauté cède une partie de ses compétences.

Le Président précise que si la commune avait utilisé l'outil « lotissement », l'opération aurait pu être réalisée sans l'avis de la communauté. Le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité au changement proposé, avec toutefois comme limite la nécessité de s'engager ensemble dans la rédaction d'un document prospectif sur le développement de notre territoire. Un plan de référence est envisagé.

Monsieur CHAYGNEAUD-DUPUY explique que la ZAC offre l'avantage de pouvoir confier l'opération à un aménageur privé, et la collectivité garde la maîtrise du contenu de l'opération.

Le Président, après avoir présenté le projet de statuts et en avoir commenté les modifications demande au conseil communautaire de délibérer sur cette proposition et si les conseillers souhaitent un vote à bulletin secret.

Sur demande d'un conseiller le vote sera effectué à bulletin secret. La secrétaire de séance procède au dépouillement.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur ce changement (à défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable). La modification sera acceptée à la majorité qualifiée.

Pour monsieur DUTOYER, les statuts ont évolué et évolueront encore en toute logique. Cela n'est pas surprenant.

Monsieur MERLE indique qu'il souhaiterait pour sa part que la fiscalité évolue, notamment la compensation versée. Il s'agit d'avoir un esprit communautaire en faveur des petites communes.

## ***Convention territoriale d'Application du PIG***

---

Le Président indique que l'OPAH qui vient de s'achever a été un succès. Ce programme viendrait ainsi compléter les actions menées dans le cadre de l'OPAH, achevé en juillet 2009.

En effet le PIG, peut être engagé par tous les territoires du département, à condition qu'ils ne soient pas dans une démarche d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le Département propose ainsi à la Communauté de communes de poursuivre ses efforts en direction des logements :

- des propriétaires bailleurs : pour la production de logements conventionnés classiques ou relevant du programme social thématique, en majorant les aides de l'ANAH à hauteur de 5%
- des propriétaires occupants : pour la sortie d'insalubrité, en majorant les aides de l'ANAH à hauteur de 15%

Les objectifs visés pour ces dossiers particulièrement difficiles compte tenu des problématiques sociales de ses occupants seraient de 6 logements pour les logements conventionnés classiques et de 4 logements pour des sorties d'insalubrité.

Le Président compte sur la mobilisation des maires afin de détecter les logements susceptibles de rentrer dans ce cadre et de le relayer au Pact-Arim chargé de l'animation du dispositif.

## ***Fonds de concours bar-tabac de pranzac***

---

Le Président informe que des subventions seront versées pour les travaux par le service des douanes.

Monsieur MERLE précise ainsi que la subvention est à hauteur de 80% du montant des travaux.

## ***Autorisation de recrutement besoin saisonnier ou occasionnel***

---

Le Président précise que c'est une délibération de confort.

## ***Questions diverses***

---

Le Président fait part du calendrier prévisionnel jusqu'au 7 décembre, date du prochain conseil communautaire. Ces dates parviendront également par voie dématérialisée aux communes.

### **Mission locale**

Monsieur CHAYGNEAUD-DUPUY demande aux élus une position de principe pour un financement de la Communauté qui serait désormais en direct et à hauteur de 0,73 euros par habitant. Il s'agira ensuite de formaliser les nouveaux statuts (incluant la représentation des collectivités dans le conseil d'administration), et d'établir les conventions.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **Urbanisme**

Le comité technique composé de représentants de la communauté de communes, des communes de la Rochefoucauld et Saint-Projet-Saint-Constant, des services de l'Etat (DDE, DRIRE, ADEME, ABF, préfecture) et du CAUE s'est réuni trois fois afin d'établir le cahier des charges pour établir un diagnostic du site SILAC (Saint-Florent/Taracole) en deux lots :

- Diagnostic technique et fonctionnel
- Diagnostic environnemental ou état des pollutions

Par ailleurs par l'intermédiaire de l'ABF, la communauté est rentrée en contact avec des universités et école d'architecture pour faire travailler des étudiants sur le sujet.

Enfin une délégation d'élus du comité technique a été à la rencontre du maire de Salbris, Jean-Pierre Albertini et d'une partie de ses services. Salbris est un chef lieu de canton du Loir-et-Cher. La ville (6030 habitants) a longtemps vécu grâce à la mono-industrie de l'armement. Les départs successifs des entreprises Thomson, GIAT et Matra obligent la Ville à reconvertir les friches ainsi laissées.

Ce projet d'urbanisme important pose également la question de notre stratégie de développement. Les membres du bureau ont ainsi indiqué de la nécessité d'un travail commun qui pourrait se formaliser dans un plan de référence (estimation 30 à 40 000 euros TTC).

### **Economie**

Monsieur DESCHAISES décrit la situation dégradée sur le site d'emplois de Saint-Projet-Saint-Constant : les stationnements anarchiques des camions de plus en plus nombreux, les bordures endommagées, et les détritres éparpillés dans les espaces publics. Les poubelles mises à la disposition ne suffisent plus. Le ramassage par une association d'insertion des détritres au sol et la réunion programmée avec la DIRA pour convenir d'un mode opératoire pour le ramassage des bacs devraient rendre le site plus sain.

### **Couvent des Carmes**

Monsieur BROUILLET demande à la commune de la Rochefoucauld si les travaux d'électricité ont été lancés. Monsieur FERSING indique que les devis ont été signés, mais que l'entreprise n'est pas encore intervenue.

### **Camping communautaire**

La communauté est en attente des décisions concernant les subventions, notamment la DGE.

Madame VILLARD demande si le camping ne pourrait pas être ouvert à nouveau. Monsieur VAYSSIERE indique que les réseaux ont été coupés.

### **CLSH**

Monsieur RAYMOND informe du recrutement de madame Isabelle HERBERT pour la préparation des repas au CLSH.